

## Séance du 13 janvier 2025

Date de la convocation

06 janvier 2025

Date d'affichage

06 janvier 2025

### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 janvier à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. ROUZÉ Thierry, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DOCOCHE Eugène (qui avait donné pouvoir à ROUZE Thierry), HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté et excusé : DECLERCQ

Christian.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur RUFFIN Mickaël a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Préparation du budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire a demandé à chaque adjoint de lister les dépenses qu'il conviendrait d'inscrire au budget primitif 2025 en vue de sa préparation.

#### Monsieur WILLEMAN Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Busage de la RD 218 à proximité de l'habitation de Mr et Mme DELOSIERES, nécessité d'une étude d'impact par un bureau d'études et d'un dossier de « porter à connaissance ».
- Plateaux ralentisseurs de la rue Saint Léger à revoir.
- Cimetière : aménagement des allées principales.
- Vidéo-surveillance : parking de l'école, place du pont et à l'église.

#### Monsieur RUFFIN Mickaël, 2<sup>ème</sup> adjoint :

- Poursuite au 1<sup>er</sup> semestre 2025 des travaux de réhabilitation énergétique de l'école en cours.
- Salle municipale : nécessité d'effectuer un diagnostic de l'existant (amiante, plomb, étude de sol) et un diagnostic thermique avant de lancer tout projet de rénovation de salle.

➤ Etudes sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la salle. Celles-ci pouvant être subventionnées dans la cadre du programme ACTEE+.

Monsieur DECLERCQ Christian, 3<sup>ème</sup> adjoint :

- Cimetière : poursuite de la végétalisation du cimetière en 2025 avec la tranche 2.
- Eglise : réparation de la toiture.
- Salle municipale : une porte côté rue à remplacer.

Monsieur BAILLY Geoffrey, 4<sup>ème</sup> adjoint :

- Carport école : projet abandonné en 2025 (nécessité d'obtenir une autorisation d'urbanisme)
- Nouveau parking de l'école : clôture à prévoir.
- Parking principal de l'école : éclairage solaire à prévoir.
- Réfectoire : pose de rideaux pour le confort des enfants qui mangent à la cantine et qui sont éblouis par le soleil le midi.
- Aire de jeux : un nouveau jeu (tyrolienne ?) et un banc à prévoir. Problème d'accès PMR de l'aire de loisirs.

Monsieur le Maire :

- Poursuite de l'éclairage public solaire sur la RD 218 au niveau de la salle et du Long Jardin ainsi que sur le parking de l'école.
- Place de l'église : les subventions attribuées seront perdues cette année si le projet n'est pas réalisé.
- Travaux de réfection de voirie, impasse Hioche, très dégradée.
- Mairie : les problèmes d'infiltration d'eau rencontrés à la mairie nécessiteront peut-être des travaux de réfection de la toiture de celle-ci. Une expertise est en cours.

**Le projet de budget primitif 2025 sera construit sur la base des dépenses listées par les élus dans la mesure du possible. Un tableau récapitulatif sera envoyé à tous les élus dans les prochains jours.**

**Monsieur le Maire précise que certaines dépenses peuvent faire l'objet de subventions.**

**Objet de la délibération n°1 : Avis du Conseil Municipal portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la CAPSO concernant le plan d'épandage des boues du système des eaux usées de Saint-Omer.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le  
  
et publication le

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'informant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le plan d'épandage des

boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer.

Cette demande relève de la loi sur l'eau et sera soumise à enquête publique du 03 au 17 février 2025.

En application du Code de l'environnement,

l'avis du Conseil Municipal de Polincove est sollicité avant le 31 mars 2025 puisqu'une parcelle de terre de Polincove est concernée par cet épandage.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dispose pour traiter les effluents des communes de Saint-Omer, Blendecques, Houille, Moule, Saint Martin lez Tatinghem, Salperwick, Serques, Tilques, d'une station d'épuration située sur la Commune de Saint-Omer. Les boues issues de cette station d'épuration sont déshydratées et chaulées par centrifugation. L'épandage des boues de Saint-Omer dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté du 20 mai 2009. Suite à l'évolution du parcellaire du périmètre initial et afin de maintenir le potentiel de valorisation par épandage agricole, la CAPSO souhaite actualiser le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Omer. Pour les épandages des boues de Saint-Omer, la matière sèche hors réactifs à épandre à long terme est estimée à 1 350 tonnes par an. L'azote total est estimé à 56 tonnes par an pour un fonctionnement à long terme.

Cette activité d'épandage s'assimile à une pratique agricole comparable à l'épandage des engrais de ferme. Le périmètre d'épandage actualisé concerne au total 55 communes dont 38 du département du Pas-de-Calais et 17 du Nord. Monsieur le Maire indique que Polincove avait déjà une parcelle autorisée à recevoir les boues de Saint-Omer par l'arrêté du 20 mai 2009 d'une superficie de 5.29 Ha.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération,

Compte tenu que ce plan d'épandage concerne des boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer donc hors de notre arrondissement,

Compte tenu qu'une nouvelle station d'épuration a été construite par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq sur le territoire de Zutkerque et qu'il conviendra donc également d'étendre les boues de celle-ci sur notre territoire,

Le Conseil Municipal par 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 Abstention, émet un avis défavorable au plan d'épandage des eaux usées de Saint-Omer.

**Objet de la délibération n°2 : Création d'un espace de cavurnes dans le cimetière de Polincove. Tarif et durée des concessions.**

**Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le**  
  
**et publication le**

Monsieur le Maire indique qu'un columbarium existe dans le cimetière de Polincove depuis 2009.

Cependant il a été saisi d'une demande d'une famille Polincovoise pour une caverne, sépulture de petite taille destinée à recevoir 4 urnes maximum, plus personnelle qu'une case dans le columbarium.

Monsieur le Maire indique qu'un espace encore libre serait susceptible de recevoir ce type de concession d'un mètre carré superficiel.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur la création d'un espace de cavurnes dans le cimetière.

Après délibération, le Conseil Municipal par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention,

☞ décide la création d'un espace de cavurnes dans le cimetière de Polincove.

Monsieur le Maire invite à présent les élus à délibérer sur le tarif et la durée des concessions.

Il rappelle que par délibération en date du 15/12/2020, le Conseil Municipal avait fixé à compter du 01/01/2021 le nouveau prix du mètre carré superficiel pour une concession perpétuelle à 65 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que par souci d'harmonisation, il est accordé uniquement des concessions perpétuelles de 3 m<sup>2</sup> superficiels pouvant accueillir un caveau de 2 personnes.

Monsieur le Maire suggère de fixer le prix d'une concession perpétuelle de 3 m<sup>2</sup> superficiels destinée à recevoir un caveau de 2 personnes à 195 € et le prix d'une concession perpétuelle d'1 m<sup>2</sup> superficiel destinée à recevoir une caverne de 4 urnes maximum à 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention :

☞ fixe le prix à 195 € pour une concession perpétuelle de 3 m<sup>2</sup> superficiels destinée à recevoir un caveau de 2 personnes,

☞ fixe le prix à 100 € pour une concession perpétuelle d'un mètre carré superficiel destinée à recevoir une caverne d'une capacité de 4 urnes maximum.

**Objet de la délibération n°3 : DETR 2025. Demande de subvention pour les travaux de réparations de voirie impasse Hioche et rue du Moulin.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 08 novembre 2024 concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de réparation de voirie. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 31 janvier 2025.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait opportun cette année de rénover l'impasse Hioche et une partie de la rue du Moulin fortement dégradées.

Monsieur WILLEMANN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie a donc demandé un devis à l'entreprise SOTRAPAC pour la rénovation de ces deux rues. Le montant total des travaux est estimé à 60 894.90 € H.T. soit 73 073.88 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 60 894.90 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 60 894.90 € H.T. justifiant le financement des travaux de réparation de voirie, impasse Hioche et rue du Moulin,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 20 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Objet de la délibération n°4 : DSIL 2025. Demande de subvention pour les travaux de réparations de voirie impasse Hioche et rue du Moulin.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le  
  
et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 08 novembre 2024 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de réparation de voirie. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 31 janvier 2025.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait opportun cette année de rénover l'impasse Hioche et une partie de la rue du Moulin fortement dégradées.

Monsieur WILLEMANN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie a donc demandé un devis à l'entreprise SOTRAPAC pour la rénovation de ces deux rues. Le montant total des travaux est estimé à 60 894.90 € H.T. soit 73 073.88 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 60 894.90 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 60 894.90 € H.T. justifiant le financement des travaux de réparation de voirie, impasse Hioche et rue du Moulin,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 35 % au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Objet de la délibération n°5 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux de réparation de voirie impasse Hioche et rue du Moulin.**

**Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le**  
**et publication le**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA 2025 pour les travaux de rénovation de voirie.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux d'aménagement de tous types réalisés sur les voiries communales.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait opportun cette année de rénover l'impasse Hioche et une partie de la rue du Moulin fortement dégradées.

Monsieur WILLEMANN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie a donc demandé un devis à l'entreprise SOTRAPAC pour la rénovation de ces deux rues. Le montant total des travaux est estimé à 60 894.90 € H.T. soit 73 073.88 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 60 894.90 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 60 894.90 € H.T. justifiant le financement des travaux de réparation de voirie, impasse Hioche et rue du Moulin,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % du montant total H.T. avec un plafond de 15 000 € au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA 2025.
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Objet de la délibération n°6 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour les travaux de réparation de voirie impasse Hioche et rue du Moulin.**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le  
  
et publication le

Le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux rénovation de voiries, impasse Hioche et rue du Moulin, fortement dégradées afin d'assurer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est attribuée sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant total des travaux est estimé à 60 894.90 € H.T. soit 73 073.88 € TTC.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter le Département pour bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

☞ décide d'inscrire au Budget 2025, les crédits nécessaires aux travaux de rénovation de voiries, impasse Hioche et rue du Moulin, pour un montant de 60 894.90 € H.T. soit 73 073.88 € TTC.

☞ sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière d'un montant de 15 000 €,

☞ décide de couvrir le montant des dépenses restant à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Objet de la délibération n°7 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'accompagnement aux travaux du quotidien du FARDA pour les travaux de cheminement dans le cimetière.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le  
  
et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'accompagnement aux travaux du quotidien du FARDA 2025.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux d'aménagement dans les cimetières et notamment les cheminements, plantations ...

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il faudra nécessairement cette année aménager une partie du cimetière pour l'espace « cavurnes » mais aussi réaménager les allées principales du cimetière récemment enherbé.

Monsieur WILLEMAN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie a donc demandé un devis à l'entreprise LEROY Travaux Publics pour des travaux de revêtement dans le cimetière. Le montant total des travaux est estimé à 37 000 € H.T. soit 44 400 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 37 000 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 37 000 € H.T. justifiant le financement des travaux de cheminement dans le cimetière,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 20 % du montant total H.T. au titre de l'accompagnement des travaux du quotidien du FARDA 2025.
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

## Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Avis du Conseil Municipal portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la CAPSO concernant le plan d'épandage des boues du système des eaux usées de Saint-Omer.

Délibération n°2 : Création d'un espace de cavurnes dans le cimetière de Polincove. Tarif et durée des concessions.

Délibération n°3 : DETR 2025. Demande de subvention pour les travaux de réparations de voirie impasse Hioche et rue du Moulin.

Délibération n°4 : DSIL 2025. Demande de subvention pour les travaux de réparations de voirie impasse Hioche et rue du Moulin.

Délibération n°5 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux de réparation de voirie impasse Hioche et rue du Moulin.

Délibération n°6 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour les travaux de réparation de voirie impasse Hioche et rue du Moulin.

Délibération n°7 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'accompagnement aux travaux du quotidien du FARDA pour les travaux de cheminement dans le cimetière.

## Signatures :

ROUZÉ Thierry	
RUFFIN Mickaël	